

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

---

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL220

présenté par  
M. Bourdouleix et M. de Courson

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

« À l'issue de sa nomination par le chef de l'État et pour toute la durée de ses fonctions, chaque membre du Gouvernement doit prêter serment devant les deux Assemblées du Parlement.

« Une loi organique fixe les conditions d'application du précédent alinéa. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est lié à la création d'un délit de parjure. Il prévoit que les membres du Gouvernement prêtent serment, à l'issue de leur nomination par le chef de l'État, devant les deux Assemblées du Parlement.